ſorte que nôtre viande ſoit de faire la volonté de Dieu nôtre Pere, & de ſon Fils Ieſus Chriſt nôtre Seigneur, & de ſon Saint Eſprit nôtre Maiſtre, & Conſolateur. *AMEN.*

SERMON DEVXIEME
Pour le Careſme.

Prononcé le Ieudi 5. de Mars 1654.

I. Corinthiens X. verſ. 25. 26. 27.

Verſ. 25. Mangés de tout ce qui ſe vend à la boucherie, ſans vous en enquerir pour la conſcience.

Pſ. 24. 1. *26. Car la terre & ſa plenitude eſt au Seigneur.*

27 Que ſi quelcun des infideles vous conuie, & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui eſt mis deuant vous, ſans vous en enquerir pour la conſcience.

CHERS

CHERS Freres, l'obseruation du caresme, que celebrent maintenant ceux de la communion Romaine, consiste principalement en trois choses, dont la premiere est le choix d'un nombre de quelques jours, d'entre tous ceux de l'année; la deuxiéme, le jeusne; & la troisiéme, l'abstinence de certaines viandes. Car quant à la premiere, ils n'appellent *caresme*, que l'obseruation des quarante six jours, qui precedent immediatement la feste de Pasque. Si vous les prenez dans une autre partie de l'année, comme dans l'été, dans l'autonne, ou dans le commencement de l'hyuer, quelque rigueur & exactitude que vous apportiez à les passer dans les exercices du jeusne, & de l'abstinence, ce ne sera pas leur caresme. C'est pourquoy, auant toutes choses, ils arrestent, & établissent leur Pasque; qui dependant d'une certaine disposition & rencontre de l'equinoxe auecque la pleine lune du mois de Mars, & par consequent du cours & du mouuement du soleil & de la lune; il faut

Digitized by Google

ici necessairement, que l'Astrologie se mesle de la religion de Rome. C'est elle qui gouuerne ses deuotions, leur assignant scrupuleusement leurs temps, selon les diuerses assietes de ces deux planetes ; d'où vient leur varieté, la Pasque ne se treuuant jamais deux années de suite à un pareil jour ; parce qu'elle suit la danse du soleil & de la lune, qui changent continuellement de place, & ne gardent jamais mesmes aspects. Et pour regler la diuersité de ces mouuemens, qui leur ont autresfois bien donné de la peine, ils ont en fin inuenté ce qu'ils appellent *les cycles & les epactes*, & en ont fait un art, par le moyen duquel ils treuuent le vray siege de leur Pasque. Ie ne leur demande pas, si ce n'est point l'une des puerilités Iudaïques d'épier si diligemment les conjonctions, & les éloignemens des Astres, & de conter si scrupuleusement toutes leurs demarches, & de distinguer si subtilement les jours que la nature nous donne tous égaux. & de regler nôtre religion par les temps, & non les temps par l'usage, & par

Digitized by Google

& par la commodité de nôtre religion; Ie ne leur demande pas non plus, comment toute cette belle & ingenieuse observation s'accorde auec la censure que Saint Paul fait aux Galates, les reprenant aigrement de ce qu'ils *observoient les jours, & les mois, & les temps, & les années.* Il suffit pour cette heure de vous auoir monstré le premier point du caresme; qui est d'en bien prendre le temps, en posant la Pasque legitimement selon les regles de l'almanac Romain, & contant exactement les quarante six jours qui marchent deuant. C'est là proprement le quartier de leur Caresme. Il ne vaudroit rien nulle part ailleurs. Mais pour lui donner sa vraye forme, il faut apres auoir marqué ces quarante six jours les employer à deux exercices, au jeusne, & à l'abstinence de certaines viandes, en telle sorte, que vous les observiez tous deux durant tout ce temps-là; auec cette difference neantmoins, que les six Dimanches qui se rencontrent enclauës dans cet espace de jours, sont francs du jeusne; si bien qu'il suffit que

Gal. 4. 10.

Digitized by Google

vous les passez sans manger de la chair ; mais pour les quarante jours restans, il faut & jeusner, & s'abstenir de chair dans tous les repas que l'on y fait. Il est vray que le jeusne n'en est pas fort rigoureux ; & n'étoit que le Pape, qui a toute puissance & sur les choses, & sur les paroles, l'a voulu appeller *un jeusne*, je ne vois pas comment il pourroit auoir ce nom selon les regles, & de la raison, & du langage de Dieu & des hommes. Car au lieu que le vray & legitime jeusne est de passer au moins un jour, jusques au soir sans manger, celui du caresme Papal est seulement de ne disner qu'à midi, & de faire encore un autre repas au soir ; qui est à la verité une étrange espece de jeusne inconnu, & inouï dans toutes les autres religions, & dans tous les autres aages de la Chrétienne ; usité seulement depuis deux ou trois siecles en celle du Pape, pour ne priuer par ses bons & deuots sujets de la gloire & du merite du jeusne, bien qu'ils ne jeusnent point en effet. Mais pour l'abstinence de la chair, il les y oblige

Digitized by Google

oblige necessairement, & auec une telle rigueur, que s'il leur arriuoit de goûter une seule fois quelque petit morceau de bœuf, ou de lard, tout le mystere du caresme seroit gasté. Et ils aiment si fort cette obseruation, qu'ils ne se sont pas contentés d'en charger les quarante jours, qui font proprement le caresme. (car le mot de caresme, dans le langage Latin, d'où il vient, signifie, *une quarantaine*) Ils l'ont mesmes étendu aux six Dimanches qui s'y treuuent de plus, & qui de droit en deuroyent estre exempts, puis que selon la raison du nom, & selon l'usage ancien ils ne sont nullement une partie du caresme. Tout le priuilege qu'ils ont laissé à ces six Dimanches, c'est que l'on y peut disner auant midi, & que le repas du soir s'appelle un souper, & non une collation, comme aux autres jours. D'où il paroist que le principal, & à bien parler, l'unique point du caresme Papal est l'abstinence de la viande: Aussi voyez-vous, que c'est en cette seule obseruation qu'ils font consister les jeusnes du Vendredi

& du Samedi, qu'ils celebrent toute l'année, & les autres semblables des vigiles, des rogations, de l'advent, & des quatre temps; ne requerant autre chose de ceux de leur communion, aux jours qui y sont consacrés, sinon qu'ils se nourrissent alors d'herbes, de poisson, de fruits & de legumes, sans toucher à la chair. C'est ce qui m'a induit à destiner cette action à considerer particulierement cette loy de leur abstinence; & j'ay choisi pour cet effet ce texte de Saint Paul, qui l'abbat, & l'abolit euidemment, comme je m'asseure que vous le remarqués assez de vous mesmes. I'expliquerai en premier lieu, s'il plaist au Seigneur, les paroles de son Apôtre; & puis je prouuerai que cette abstinence d'une certaine sorte de viandes, qui fait aujourd'huy une partie notable de la religion du Pape, n'a été ni instituée par les Apôtres de Iesus Christ, ni pratiquée en leur temps, comme on le pretend; & en fin, je montrerai d'où en vient la loy, & qui sont ceux qui en ont été les premiers auteurs. Quant au dessein, &

au

Digitized by Google

au ſens de Saint Paul en ce lieu, il eſt aſſez clair, ſi vous prenez la pene de lire le ſujet de la diſpute, qu'il traitte dans ce chapitre, & dans les precedens. Les fideles de Corinthe viuoyent dans une ville Payenne, où l'on ſacrifioit tous les jours aux idoles. Il ſe rencontroit ſouuent des occaſions qui ſembloyent obliger les Chrétiens d'y aſſiſter, ou de manger des chairs qui y auoyent été immolées; & où ils ne pouuoyent que difficilement s'en exemter à moins que d'irriter leurs concitoyens, & attirer ſur eux leur haine, & leur perſecution; comme quand ils étoyent conuiés par eux aux feſtins qu'ils faiſoyent dans leurs temples, en ſuite de leurs ſacrifices, & auec les chairs meſmes qui y auoyent été offertes aux idoles. Quelques uns des fideles craignant d'offenſer les Payens, & conſiderant qu'au fonds les faux dieux à qui ils ſacrifioyent, n'étoyent que des choſes de neant, deſtituées en elles meſmes de toute force capable, ſoit de ſanctifier, ſoit de ſouïller les hommes, ſe laiſſoyent aller dans l'abus,

Digitized by Google

participant sans scrupule à ces viandes funestes. L'Apôtre a grieuement repris cette faute, montrant que sous ombre de complaire aux hommes, c'étoit clairement communier aux demons, & renoncer à Iesus Christ; parce qu'encore que l'idole ne soit rien au fonds, & que les chairs qui lui sont sacrifiées ne contractent par là aucune reelle & veritable souïlleure en elles mesmes, neantmoins en manger dans le temple, & en la compagnie des Payens, étoit une action infiniment scandaleuse, qui étant dans l'usage public une marque, & un exercice d'idolatrie, emportoit auec soy une abnegation de la loy de Iesus Christ, & une protestation solennelle d'adherer à la religion des idolatres; & ne pouuoit estre prise autrement par ceux qui la voyoyent commettre. C'est ce que l'Apôtre a prouué & établi jusques ici; accordant bien que l'vsage de telles viandes n'est pas un peché simplement, & en soy mesme; mais soûtenant qu'il est criminel, quand il est conjont auec telles circonstances, qui font croire aux hommes,

Digitized by Google

mes, que nous tenons l'idolatrie pour une chose bonne, & agreable à la diuinité. En suite de ces principes, posés & confirmés amplement dans sa dispute precedente, il resout maintenant quelques autres questions qui lui auoyent peut-estre été proposées par les Corinthiens, ou qui du moins leur pouuoyent venir en l'esprit sur ce sujet. Et pour les bien entendre & comprendre nettement la solution que l'Apôtre en donne, vous deuez sauoir (mes Freres) que les sacrifices des Payens étant differens, selon la condition & les moyens des personnes qui les offroyent, il s'en faisoit souuent d'un grand nombre de victimes; jusques là qu'il s'immoloit quelquesfois une centaine de bœufs, ce qu'ils appelloyent des *hecatombes*. Ainsi le festin qu'ils faisoyent dans cette ceremonie sous les yeux de l'idole, & dans son temple, ne suffisant pas pour consumer cette grande quantité de chairs qui auoyent été immolées, ce qui en restoit étoit partagé entre les sacrificateurs & les personnes qui auoyent fait offrir le sacri-

Digitized by Google

fice, pour en faire ce qu'ils voudroyent. Ceux-ci auoyent accoûtumé ou de le vendre à des bouchers, qui le portoyent & le debitoyent au marché confusément auec leurs autres viandes de boucherie, ou ils l'employoyent en leurs maisons dans leurs repas domestiques. De là pouuoyent naistre deux scrupules aux Chrétiens; l'un, s'ils pourroyent manger en bonne conscience des viandes acheterées dans ces marchés des Payens, se pouuant faire qu'il y en auroit de celles qui auoyent été immolées aux idoles. L'autre, s'ils pourroyent sans offenser Dieu manger chez les infideles, & se treuuer aux repas qu'ils faisoyent en leurs maisons; veu qu'il pourroit arriuer tout de mesme, que l'on y servist de ces viandes restées de leurs sacrifices. Et c'est, pour vous le dire en passant, la raison, qui faisoit que quelques Chrétiens, dont
Rom. 14. Saint Paul parle dans l'Epitre aux Romains, les notant expressement de foiblesse, ne mangeoyent que des herbes, craignant de se polluer, s'ils eussent mangé des viandes achetées aux boucheries

cheries des infideles, au milieu desquels ils viuoyent; en rencontrant, sans y penser, comme il se pouuoit faire, quelqu'une immolée aux idoles. L'Apôtre resout donc ici ces deux scrupules. Et pour le premier, *Mangés* (dit-il) *de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience*; c'est à dire, sans vous mettre en peine de rechercher, au moins pour l'interest de vôtre conscience, de quelle nature sont les viandes que vous y auez achetées; si elles ont été immolées ou non. Il n'empesche pas que le Chrétien ne prenne le soin de reconnoistre pour le reste, quelle est la viande qu'il veut auoir, si elle est saine & nourrissante, si elle n'est point gastée, si elle est propre pour son temperament, si elle n'est point ou trop rare & trop delicieuse pour sa condition, ou trop chere pour ses moyens; & telles autres considerations ou naturelles, ou ciuiles. Mais quant à ce qui est de la conscience, il ne veut pas qu'il en fasse aucun scrupule, ni qu'il s'imagine qu'il y ait quelque viande dont l'usage honneste &

Digitized by Google

moderé fust capable de souïller son âme,& de la rendre coûpable de quelque peche deuant Dieu. Et pour persuader nos consciences de cette verité, il met en auant l'autorité de l'Ecriture diuine, citant les paroles de Da-
Ps.24.1. uid au Pseaume vingt & quatriéme, qui dit que, *la terre & sa plenitude est au Seigneur.* Le Prophete par *la plenitude de la terre* entend, selon le stile ordinaire du langage Ebreu, les choses dont la terre est plene, ce qu'elle contient, les creatures qui la remplissent; c'est à dire, les plantes, & les herbes qu'elle produit, & les animaux qu'elle nourrit. Toutes ces choses sont à Dieu; premierement, parce qu'il les a creées par son admirable puissance; & secondement, parce qu'il les conserue & entretient chacune pour les usages ausquels sa sagesse les a destinées. D'où s'ensuit que puis que ce souuerain Seigneur est parfaitement bon, elles sont aussi toutes bonnes (comme Moïse le tesmoigne expressement dans l'histoire de la creation) c'est à dire, propres à la fin, pour laquelle leur au-

teur

Digitized by Google

teur les a faites & formées; si bien que c'est une étrange imbecillité d'esprit de se figurer qu'aucune d'elles puisse souïller & entacher d'aucun peché, le fidele qui s'en sert honnestement, les employant auec action de graces à l'usage pour lequel ce tout bon & tout-puissant Createur les a données aux hommes. Et quant aux demons, à qui l'impieté des idolatres en consacre quelques unes, n'en étant pas les Maistres, & n'ayant aucun droit sur elles, il n'est pas en leur puissance d'en changer la nature, ou de les rendre mauuaises, ou de leur ôter les bonnes & salutaires qualités qu'elles ont receuës en leur estre de la main liberale de leur Seigneur, ni de faire qu'elles ne nous soyent pas propres pour les services qu'il veut que nous en tirions pour la nourriture de nos corps. Ainsi, ni l'erreur des idolatres, ni la malice & la presomption des demons, qui se font adorer à eux sous la forme des idoles, ne nous doit point empescher d'user des benefices de Dieu, & d'employer sans crainte à leur vray & legitime

Digitized by Google

usage les choses dont leur injustice abuse malheureusement. Ce n'est pas nous polluer; c'est plustost nettoyer les creatures, & essuyer l'ordure, dont les Ministres de Satan auoyent pretendu de les salir; si bien que si elles auoyent quelque sentiment, elles sauroyent bon gré aux fideles, qui les affranchissent, en s'en servant legitimement, de la servitude honteuse où la tyrannie des hommes & des demons pretendoit de les reduire. Voila comment l'Apôtre se sert admirablement de la parole du Prophete, pour arracher des ames foibles le scrupule qu'elles faisoyent mal à propos sur l'usage des viandes qui se vendoyent par les infideles. Il resout l'autre doute en la mesme sorte, comme en effet la raison en est mesme en tout & par tout; *Si quelcun des infideles vous conuie* (dit-il) *& que vous y vueilliez aller, mangés de tout ce qui est mis deuant vous, sans vous en enquerir pour la conscience.* Sur cela vous auez à remarquer premierement, que le Christianisme n'ôte point l'honneste & ciuile communication des hommes

mes les uns auecque les autres ; particulierement celle de la table ; leur en laissant l'usage libre, comme il a été, & est encore pratiqué par tout ce qu'il y a de nations humaines & polies. De plus, l'Apôtre nous montre, que bien que les hommes auecque lesquels nous viuons, soyent d'autre religion que nous, cette difference n'empesche pas que nous ne puissions manger auec eux, & prendre nôtre repas chez eux, s'ils nous y convient, & les inuiter pareillement chez nous. Le Seigneur nous en a montré l'exemple, mangeant sans scrupule auecque les pecheurs. Et en effet, cette priuauté nous peut seruir, pour gagner leur cœur, en leur tesmoignant que nous ne les dédaignons pas, & qu'il n'y a rien de farouche, ni d'inhumain, ni de secret dans la profession de la pieté ; & pour nous donner occasion de leur communiquer plus facilement le tresor de la verité, & de les attirer au service de Dieu par l'edification de quelques bons propos, & par l'exemple de nôtre honnesteté & temperance. Il est vray qu'il se peut

Digitized by Google

rencontrer des personnes, des temps, & des lieux, où il n'est pas expedient de nous treuuer à leur table. Aussi voyez-vous que l'Apôtre ne nous prescrit precisément, ni d'y aller, ni de n'y aller pas, en laissant le choix à nôtre prudence & charité, comme d'une chose libre & indifferente en elle mesme, *si l'infidele* (dit-il) *vous conuie, & que vous y vueilliez aller*, il s'en remet à nôtre volonté, qui doit se regler en telles rencontres, par l'utilité qui en peut reuenir, soit à nos prochains, soit à nous mesmes. Tant y a que, si vous treuuez à propos d'y aller, il ne vous le defend pas; Il ajoûte seulement qu'en ce cas vous ne fassiez aucun scrupule pour la conscience de manger librement des viandes qui seront servies sur la table de celui qui vous convie; comme s'il y auoit quelcune des choses que le Seigneur a creées pour la nourriture des hommes, dont l'usage vous fust interdit, & dont vous ne puissiez manger en bonne conscience, sans choquer les regles de vôtre religion, & sans offenser Dieu, qui en est l'auteur.

Digitized by Google

l'auteur. C'est là clairement & constamment la doctrine du Saint Apôtre en ce lieu, & par tout ailleurs. Quelques uns des plus estimés de nos aduersaires font les étonnés de ce que nous employons ce passage contre les loix de leurs abstinences, & nous insultant auec cette fierté & insolence de langage, qui leur est ordinaire, ils se moquent de l'extrauagance du commun peuple des heretiques (disent-ils) qui détourne sottement & impertinemment contre eux ces sentences de l'Apôtre. Laissons là l'outrage de leurs paroles injurieuses, qui tesmoigne que la raison leur manque, sans faire nul prejudice à nôtre innocence; & voyons seulement, si cette objection est aussi impertinente, comme ils la veulent faire croire. Chacun sait que leur Pape defend à ceux de sa communion de manger de la chair d'aucun des animaux qui viuent ou sur la terre, ou dans l'air, non seulement durant les quarante-six jours de son caresme; mais aussi durát deux jours de chaque semaine, & en plusieurs autres jours, qui tous ra-

Estim.

Digitized by Google

massés ensemble, en font plus de cent cinquante, c'est à dire, prés de la moitié de l'année : ils tiennent qu'en tout ce temps-là chaque Chrétien est obligé en conscience, & deuant Dieu, de ne point manger de ces viandes ; & que nul n'en peut goûter, en quelque lieu, & en quelque compagnie que ce soit, à moins que de souiller sa conscience d'un peché mortel, & de meriter la malediction de Dieu, & la mort eternelle. Telle est la loy du Pape. Ecoutons maintenant celle de Saint Paul. Il écrit à des gens demeurans à Corinthe, ville Payenne, où la boucherie tenoit tous les jours, & tout le long de l'année, plene de ces mesmes chairs, que le Pape defend aujourd'huy. Saint Paul leur dit, *Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience.* Il leur permet donc de manger de la chair, puis qu'il ne s'y vendoit autre chose ; Il ne veut donc pas qu'ils en fassent aucun scrupule ; Il ne croit donc pas qu'en manger soit aucunement souïller sa conscience, ni offenser Dieu, ni meriter l'enfer. Il

tient

tient que la conſcience y eſt ſi peu intereſſée, que pour ce qui la regarde, il n'eſtime pas meſme, que l'on doiue ſeulement s'informer, ou demander quelle viande c'eſt. Fut-il jamais rien de plus contraire que ces deux doctrines: l'une qui permet de mãger indifferemment, & ſans ſcrupule pour la conſcience, de tout ce qui ſe vend à la boucherie; & l'autre qui le defend? l'une, qui poſe que manger quoy que ce ſoit de ce qui ſe vend dans le marché public d'une ville payenne, ne bleſſe nullement la conſcience, l'autre, qui tient que l'on ne peut manger la pluſpart de ces choſes, pres de la moitié de l'année, ſans polluer ſa conſcience, & ſans offenſer Dieu mortellement? Certainement nôtre peuple n'eſt donc pas impertinent, mais bien ſage & bien auiſé d'objecter cette loy de S. Paul à celle du Pape; & ſi ces Meſſieurs qui le traittent ſi dedaigneuſement, n'auoyent point l'eſprit preuenu d'une paſſion exceſſiue pour les affaires de leur Pape, ils n'en jugeroyent pas autrement eux meſmes. Car où eſt le

ſens commun, qui ne découvre d'abord une contrarieté irreconciliable entre cette loy de Paul, & celle du Pape; l'une, qui dit, *Mangés de tout ce qui ſe vend*; & l'autre, qui dit, *n'en mangés pas?* l'une, qui nie qu'il y aille de la conſcience à en manger; & l'autre qui affirme, qu'il y va tellement de la conſcience, qu'il y a bien la moitié de ces viandes, dont on ne ſauroit goûter, ſans offenſer Dieu, & ſe danner eternellement? Suppoſons que quelcun des Miniſtres du Pape écriue une Epitre à ceux de ſa communion, qui viuent en Hollande, ou en quelqu'autre païs, où l'on vend tous les jours au marché toute ſorte de viandes, chair & poiſſon indifferemment, comme Saint Paul écrit ici aux Corinthiens, viuans dans une pareille condition. En conſcience, un Docteur Romain leur oſeroit-il bien donner la meſme liberté que l'Apôtre donne aux Corinthiens; & leur écrire ces meſmes paroles; *Mangés de tout ce qui ſe vend à la boucherie, ſans vous en enquerir pour la conſcience?* Mais qui ne void combien ce langage

gage seroit absurd dans une telle bouche ? Et qui doute que si quelcun de ces Messieurs auoit écrit en cette sorte, tout le parti du Pape le prendroit tres-asseurément pour un heretique, Caluiniste, ou Lutherien ? Saint Paul, qui ne feint point d'écrire ainsi, étoit donc indubitablement un de ces heretiques ; Il étoit du sentiment & de l'ordre de ceux que le monde appelle ainsi en ce temps, pource qu'ils preferent l'Euangile de Iesus Christ aux traditions du Pape. Mais ce qui suit dans le texte de l'Apôtre, n'est pas moins euident encore; *si quelcun des infideles vous conuie* (dit-il) *& que vous y vueilliez aller, mangés de tout ce qui est mis deuant vous, sans vous en enquerir pour la conscience.* Est-ce ainsi que le Pape instruit ses gens ? Leur permet-il quand ils sont inuités ou par des infideles, ou par ceux qu'il appelle heretiques, de manger indifferemment & sans scrupule de tout ce qui se sert sur leurs tables ? Mais chacun sait & voit assez le contraire; combien les tables de ces gens-là leur sont suspectes, &

que prés de la moitié de l'année leurs deuots mangeroyent aussi tost du poison, que des viandes qui s'y servent; & cela par un pur scrupule de conscience, & non par aucune autre auersion. Et leurs plus fameux Docteurs dans les antidotes, ou contrepoisons qu'ils ont publiés sur les Epitres de l'Apôtre, contre nos pretendus venins, dispute expressement sur ce lieu, qu'un homme de sa communion, qui mangeant à la table de quelcun de la nôtre, un des jours de leurs jeusnes, s'abstient pour la conscience de la chair qui y est seruie, fait fort bien; & qu'il pecheroit s'il faisoit autrement; c'est à dire, s'il obeissoit à l'Apôtre, & mangeoit selon son ordre de tout ce qui est mis deuant lui indifferemment, sans s'en enquerir pour la conscience. Et en effet il me souuient d'auoir leu dans leurs annales modernes, qu'au Iapon un homme & une femme de leur loy, ayant été conviés à un festin par un Payen de leurs amis, & voyant que l'on y servoit de la chair, n'y voulurent pas toucher; ce que le Iesuite auteur de l'histoire

Stapleton in Antidot. p. 492.

Lettera mon. del Giap. dell' anno 1617. 1618. pag. 327.

Digitized by Google

l'histoire rapporte comme un illustre exemple de leur grande pieté; au lieu que Saint Paul l'eust tenu pour une foiblesse. Le Iesuite passe plus outre, & ajoûte qu'un petit enfant de sept ans, que cet homme & cette femme auoyent mené auec eux, ayant pris & goûté de la chair, deuint aussi tost enflé, pour punition de sa faute; tant ils estiment dangereux de se fier aux ordres de S. Paul, & de faire ce qu'il nous permet, toute l'innocence de l'aage d'un enfant n'étant pas capable de garantir d'un grief châtiment ceux qui s'y conforment au prejudice des loix Papales. Car le povre innocent que ce Iesuite punit si rigoureusement, pour auoir violé ce point de sa religion, n'auoit fait autre chose que ce qui nous est ici ordonné par Saint Paul, il auoit mangé sans scrupule de conscience de ce qui lui étoit serui à la table d'un infidele. Iugés maintenant, chers Freres, si nous auons tort de nous plaindre que la discipline du Pape est autre que celle de l'Apôtre. L'un ouure aux Chrétiens le marché de Corinte tout entier sans

Rom. 14. 1.2.

Digitized by Google

leur rien defendre de ce qui s'y vend. L'autre ne leur permet de s'en servir auec cette indifference, que la moitié de l'année seulement. L'un leur abandonne sans scrupule toute l'abondance des tables Payennes ; & l'autre leur en defend la plus grande & la plus ordinaire partie, si seuerement qu'il ne pardonne pas mesme à des enfans de sept ans d'y auoir étendu la main. L'un en fin met nos consciences dans une plene & entiere asseurance & securité pour l'usage de toute sorte de viandes, nous defendant de nous en mettre en pene ; l'autre remplit les esprits des siens d'épines & de scrupules sur ce sujet ; voulant qu'ils s'enquierent exactement de leur qualité, & recherchent auant que d'y toucher, si elles ne sont point defendues dans ses canons. A tout cela quelques uns d'eux
Bellarm. répondent, que Saint Paul *affranchit les fideles de la pene & sollicitude de s'enquerir si les viandes ont été immolées ou non.* C'est là une partie de ce que dit Saint Paul ; mais ce n'est pas tout ce qu'il dit. Il est vray qu'il les delivre de cette pene.

Digitized by Google

pene. Car leur commandant, comme il fait, de ne s'enquerir de rien pour la conſcience, ſur le ſujet des viandes, il eſt clair, qu'il ne les oblige pas de s'enquerir ſi elles ſont immolées ou non. Mais auſſi eſt-il euident, que ce n'eſt pas là la ſeule pene dont il les delivre. *Mangés de tout ce qui ſe vend à la boucherie, & de tout ce qui ſe ſert ſur les tables des infideles, ſans vous enquerir de RIEN*, dit-il; ou, *ne vous enquerant de RIEN pour la conſcience*, comme le porte expreſſement l'original Grec, & la traduction Latine. Il ne veut pas que vous vous enqueriez de rien ſur les viandes, pour ce qui regarde la conſcience. I'avouë donc qu'il nous decharge de la pene de nous informer ſi elles ſont immolées: Mais je ſoûtiens qu'il nous decharge donc auſſi pareillement du ſouci de nous enquerir, ſi elles ſont nées ſur la terre, ou dans les eaux; ſi elles ſont graſſes, ou maigres; ſi ce ſont les chairs ou d'un poiſſon, ou d'une beſte à quatre pieds, ou d'un oiſeau; ſi c'eſt un animal, ou terreſtre, ou aquatique, ou volatile, ou

Μηδὲν ἀνακρίνοντες. *Nihil interrogantes.*

amphibie ; d'où vous voyez combien est eloignée de la discipline de Saint Paul la belle question qui embarrassa il y a quelque temps nos adversaires, & tint leurs esprits en suspens ; si ce que l'on appelle des macreuses est viande de caresme, ou non. L'Apôtre tranchant nettement, que sur le fait des viandes, il ne faut s'enquerir *de rien*, pour l'interest de la conscience, nous decharge de toutes ces questions Papales, aussi bien que de celles des infirmes & des Iudaïsans. Il les exclut toutes egalement, & non une partie d'elles seulement. Et la raison qu'il en allegue s'etend à elles toutes en commun, etant clair qu'elles ne sont pas moins au Seigneur les unes que les autres. S'il nous est donc permis de nous servir legitimement & sans scrupule de toutes les choses qui sont au Seigneur (comme la preuue de l'Apotre le presuppose necessairement) certainement nous ne deuons non plus faire de scrupule de manger d'une viande, pource que c'est de la chair de bœuf ou de mouton, que pource qu'el-

le

Digitized by Google

le a été immolée à l'idole ; l'une n'étant pas moins au Seigneur que l'autre. Et s'il y en auoit aucune dont on eust quelque sujet de douter si elle est au Seigneur, il n'y en a point qui nous deussent plus trauailler que celles qui ont été immolées aux idoles. Puis que l'adversaire confesse, que de celles-là mesmes selon la doctrine de l'Apôtre, nous ne deuons point nous mettre en pene, combien plus nous decharge-t'-il de nous trauailler des autres, qui sont simplement dans l'état, où le Createur les a mises, sans que la main de l'idolatrie en ait jamais abusé ? Celui qui accuse nôtre objection d'extrauagance, a recours à une autre defaite, & sans proposer ni resoudre autrement la raison que nous tirons de ce lieu, il répond seulement en general que l'Apôtre nous commande ailleurs d'obeïr à nos conducteurs, & qu'il louë les Corinthiens de ce qu'ils gardoyent ses ordonnances, comme il les auoit baillées. Le pauvre homme, par un secret jugement de Dieu contre son orgueil, est justement tombé dans l'extraua-

Estimu sur ce lieu.

gance dont sa fierté, nous a faussement accusés. Car je vous prie, que veut-il dire? & à qui en veut-il? Qui de nous a jamais nié qu'il faille obeir à nos conducteurs? & garder les ordonnances de Saint Paul? ou qui de nous a jamais employé ce passage pour prouuer le contraire? Il ne se peut rien imaginer plus hors de propos que cette replique. Et ce qu'il ajoûte n'est pas meilleur, que le precepte de l'Apôtre n'empesche pas que nous ne soyons obligés de nous abstenir des viandes mauuaises & insalubres; parce que la loy de la nature nous en defend l'usage. Qui en doute? veu que Saint Paul dit ici expressement lui mesme, qu'il ne parle que de la distinction des viandes, qui se fait pour la conscience? & par consequent, qu'il ne touche point à celles que nous y faisons pour autres considerations, comme celle de leurs qualités naturelles, quand nous prenons celles qui sont saines & propres à notre nourriture, & nous abstenons de celles qui ne le sont pas? Si donc le Pape defendoit l'usage de la chair en ca-

resme,

resme, parce que c'est un aliment mauuais & mal sain ; & si c'étoit pour cette raison que ses gens s'en abstinssent; certainement en ce cas-là je n'accuserois pas leur loy de choquer celle de l'Apôtre ; je deplorerois seulement leur ignorance, & leur aueuglement, de decrier comme mauuais les alimens, que tous les medecins recommandent comme les meilleurs. Mais qui ne sait, que la difference qu'ils mettent entre les viandes est d'vne toute autre nature, & qu'ils s'abstiennent de chair en caresme, & aux autres jours defendus, pour le scrupule de leur conscience, & non pour la crainte de leur santé ? non qu'ils croyent que la chair nuiroit à leurs corps, mais parce qu'ils tiennent qu'elle souïlleroit leur ame ? les rendant coûpables d'un peché mortel, selon la doctrine de leurs écoles ? Or c'est là precisément & formellement la difference ou distinction des viandes que l'Apôtre leue en ce lieu; *Mangés* (dit-il) *de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquerir de rien pour la conscience.* Cer-

Le Cardinal Tolet l.6. de instr. Sacerd. c.3.

Digitized by Google

tainement, il n'y auoit donc rien alors, ni dans la nature des choses mesmes, ni dans les loix de l'Eglise, qui obligeast les Chrétiens à s'abstenir, pour l'interest de la conscience, de quelque sorte de chair, non plus que d'une autre. Elles étoyent toutes égales quant à cet egard. Nul n'a jamais dit, & ne le sauroit dire veritablement, que les Iuifs viuans sous le joug de la loy Mosaïque peussent ou deussent manger de tout ce qui se vendoit dans les boucheries des Payens, & qui se servoit sur leurs tables, sans s'en enquerir pour la conscience; & ils eussent, ou lapidé, ou pris pour un insensé celui qui leur eust tenu un tel langage. La loy du Pape de l'abstinence de certaines viandes, n'oblige pas moins les consciences de ses gens, si vous les en croyez, & ne rend pas moins coûpables de peché mortel ceux qui la violent sciemment & volontairement, que celle de Moïse faisoit autresfois ceux qui goustoyent de la chair des animaux qu'elle defend. Tenez donc pour tout asseuré, que si les consciences des Chrétiens

eussent

Digitized by Google

euſſent été liées dés le temps de Saint Paul à cette loy Papale, ou à quelque autre ſemblable, jamais ce ſage & ſaint homme n'euſt écrit ce que nous liſons ici; jamais il n'euſt tenu un langage ſi crud, ſi ſcandaleux, & ſi étrange, qui tranche tous les nerfs de cette pretendue loy, & dit nettement ſans aucune exception, ou reſtriction, que ce qu'elle ordonne ſi ſeuerement de l'abſtinence de certaines viandes, n'eſt de nulle obligation pour la conſcience. Puis donc qu'il l'a dit & écrit en ces propres termes, Mangés librement de tout ce qui ſe vend dans la boucherie des infideles, & de tout ce qui ſe ſert ſur leurs tables, ſans vous en enquerir pour la conſcience, tenons pour une choſe toute certaine & aſſeurée que cette loy Papale étoit inouïe & inconnue dans l'Egliſe au temps de S. Paul, & que ce n'eſt ni lui, ni aucun de ſes confreres qui l'ont etablie: Ce qui paroiſt encore euidemment; premierement, de ce qu'ailleurs il defend tres-ſeuerement, qu'aucun *juge* ou *condanne les Chrétiens pour le manger*; ce qui ne Col. 2. 16.

peut subsister auec cette loy, laquelle condanne les Chrétiens à la mort eternelle, pour auoir seulement goûté d'un morseau de lard en caresme; & secondement, parce que dans un autre lieu encore il enroole expressement la loy de l'abstinence des viandes creées de Dieu, entre les doctrines des diables; ce qui eust été tout à fait insupportable, si lui & les autres Apôtres, & toute l'Eglise Chrétienne auec eux, eussent enseigné, je ne dirai pas la mesme chose, mais quelque chose qui en eust tant soit peu approché; & en fin pour ne pas m'arrester ici d'auantage, cela paroist encore de ce que ni lui, ni tous les autres écriuains du nouveau Testament, ne font jamais nulle mention de cette loy en tant de livres qu'ils nous ont laissés, ni pour en recommander l'obseruation aux fideles, entre leurs autres deuoirs, ni pour les louër de s'en estre bien acquittés, ni pour les blâmer d'y auoir manqué; n'étant pas possible, si elle eust eu lieu de leur temps, qu'ils ne s'en fussent souuenus en quelcune de ces occasions. Puis qu'ils

1. Tim. 4. 1. 2. 3.

Digitized by Google

qu'ils ne l'ont point fait, n'en ayant jamais dit un seul mot dans tout le nouueau Testament; concluons, quoy que puissent dire les adversaires, que l'Eglise ignoroit entierement cette pretendue loy de l'abstinence des viandes, au temps des Apôtres, & que par consequent ils n'en sont, ni n'en ont peu estre les auteurs. Cela suffit pour la seureté de nôtre foy. Car puis que cette institution n'est pas des Apôtres, de qui qu'elle soit, elle ne peut estre d'autres que des hommes, qui n'ont nulle autorité d'imposer des loix aux consciences: Elle ne peut obliger les Chrétiens, qui ne reconnoissent point d'autres loix en la religion, que celles de Iesus Christ, & de ses saints Apôtres, les seuls iuges souuerains de son Israel. Neantmoins, pour m'acquitter de ma promesse, & eclaircir d'auantage ce sujet, je toucherai brieuement pour la fin l'origine de cet abus tyrannique. Les premiers qui ont fait une loy de l'abstinence des viandes, sont les Ebionites, & les Encratites, heretiques tres-anciens à la verité, mais tres-

Digitized by Google

infames entre les Chrétiens; dont l'erreur fut depuis suivie par les Manichiens & les Priscillianistes. Mais leur loy differoit d'auec celle du Pape, en ce qu'ils defendoyent l'usage des viandes pour toute l'année; au lieu que celui-ci n'en priue les siens que pour la moitié de l'année seulement. Et leurs principes ne s'accordoyent pas non plus. Car quant à eux, ils tenoyent, que les viandes étoyent pollues de leur nature; au lieu que le Pape, qui fait profession de les reconnoistre pour pures en elles mesmes, ne laisse pas d'en interdire l'usage. Marcion, autre ancien heretique fameux, auoit aussi cette fantaisie, que les productions de la mer étoyent des viandes plus saintes que celles de la terre. Mais ceux-ci ne firent qu'ébaucher l'erreur. Le faux Paraclet de Montanus, à la fin du deuxiesme siecle, lui donna à peu pres toute sa forme. Car cet heretique, entre les autres nouueautés qu'il voulut introduire entre les Chrétiens, s'auisa de faire des loix du jeusne, & de l'abstinence de certaines viandes, bien qu'il confes-

Tertull. contra Marc. li. 1. c. 14.

Digitized by Google

cõfessast & reconust auec l'Eglise; aussi bien que fait le Pape maintenant, qu'elles sont bonnes & pures, & creées par le vray Dieu Pere de nôtre Seigneur Iesus Christ. Tertullien, qui se laissa piper à l'hypocrisie de sa fausse austerité, nous apprend quelle étoit sa discipline, & comment elle étoit rejettée & combatue par l'Eglise de ce temps là (c'est à dire du commencement du troisiesme siecle) dans un livre qu'il a écrit expres sur ce sujet contre les vrais & Orthodoxes Chrétiens, qu'il appelle odieusement, & par derision, *Psychiques*, c'est à dire, hommes animaux. Il represente tellement toute cette cause, que deux hommes sauans, de la communion Romaine, dont l'un étoit Euesque [a], & l'autre Iesuite [b], ont pris les Psychiques qu'il combat, pour des heretiques, qui auoyent nôtre opinion; & Tertullien, & ceux qu'il soûtient, pour les Catholiques, & Orthodoxes. Certainement, ils auroyent eu raison, si la doctrine du Pape étoit necessairement celle des Catholiques, & si la nôtre étoit indubitablement celle des

Tertull. l. des ieusnes c. 1. & 15.

a *Peres. de tradit. P. 3. pag. 263.*

b *Turri. lib. 1. pro epist. cap. 3.*

Digitized by Google

heretiques. Car il eſt vray, que ſelon le portrait que Tertullien en a fait, ſon opinion, ſa procedure, ſon attaque, & ſa defenſe eſt juſtement celle des miniſtres du Pape; & que de l'autre côté la doctrine & la diſpute des Pſychiques eſt euidemment la nôtre. Mais il eſt pourtant plus clair que le jour en plein midi, & tous les doctes en ſont maintenant d'accord, que la cauſe que Tertullien defend eſt celle des heretiques Montaniſtes, & que celle des pretendus Pſychiques qu'il combat eſt celle de l'Egliſe orthodoxe, & vrayement Chrétienne de ce temps-là. Ces heretiques Montaniſtes auoyent donc des jeuſnes, precisément attachés à certains jours de l'année, dont ils pretendoyent l'obſervation neceſſaire [a], & c'eſt auſſi l'ordre du Pape, comme vous ſavez. Ils avoyent pareillement une maniere de vivre, tous les ans en certains temps qu'ils appelloyent *xerophagie*, & qui conſiſtoit en l'abſtinence de la chair & du vin; & l'obſervoyent deux ſemaines durant par chacun an, qui en ôtant les Samedis & les Dimanches,

a Tertul. l. de ieiun. c. 1. & 13.

ches, ne reuenoyent qu'à dix jours [b], au lieu que le seul caresme du Pape contient quarante six jours d'abstinences; comme pour recompenser par la longueur de l'abstinence, ce qu'ils ont ôté de son austerité, retenant l'usage du vin & des fruits qui ont du suc, comme les raisins, les poires, & les pommes, dont les Montanistes s'abstenoyent exactement; aussi bien que de chair. L'Eglise de ce temps-là, rejettoit toute cette discipline, comme nous faisons celle du Pape, & l'accusoit *de nouueauté* [c], disant, qu'il faloit jeusner, mais *indifferemment & volontairement, non par le commandement d'vne nouuelle discipline, mais selon les rencontres, & les sujets que chacun en auoit* [d]: que les fideles auoyent aussi leurs jeusnes, & leurs humiliations, mais selon la volonté de chacun, & non par l'ordonnance d'une loy, comme chacun le treuuoit à propos [e]; telles choses se pouuant & deuant faire volontairement, & non par commandement [f]. Et quant aux xerophagies; c'est à dire, aux abstinences de certaines viandes, l'Eglise les con-

b *Là mesme c.1. 2. 15.*

c *là mesme c.1.*

d *là mesme c.2.*

e *Là mesme c.2.*

f *Là mesme c.13.*

Digitized by Google

dannoit, comme un nom nouueau d'une deuotion affectée & recherchée, & qui approchoit de la superstition des Payens [g]. Elle alleguoit que les vieilles fassons & ceremonies de la loy ont été abolies; qu'apres la loy les Apôtres n'ont point imposé d'autre joug aux fideles de certains jeusnes, que tous eussent à celebrer en commun [h]. Que les abstinences de certaines viandes ressembloyent aux purifications payennes d'Apis, & d'Isis, & de la mere des dieux; au lieu que la foy libre en Iesus Christ a mesme été deschargée de l'abstinence des viandes, à laquelle on étoit autresfois obligé sous la loy: Que l'Apôtre a laissé la boucherie toute entiere à la discretion du fidele, & qu'il a marqué & flétri de bonne heure ceux qui viendroyent aux derniers temps, commandans de s'abstenir des viandes. Que le Seigneur a retranché tous ces vains scrupules, en nous disant dans l'Euangile, que ce qui entre en la bouche n'est pas ce qui souïlle l'homme; & que son Apôtre enseigne pareillement, que

g Id. mesme c. 13.

h Id. mesme.

ce

ce n'eſt pas la viande qui nous rend plus agreables à Dieu. Et pour les jours certains & prefix, auſquels ils attachoyent leurs deuotions, que c'étoit l'ancienne erreur des Galates [i], en la perſonne deſquels l'Apôtre auoit foudroyé les obſeruateurs des jours, des mois & des ans. C'étoyent là les ſentimens, & les argumens de l'Egliſe, meſmes que les nôtres, comme vous voyez. Mais quant aux Montaniſtes, comme leur erreur étoit meſme que celle du Pape, leur diſpute étoit auſſi toute ſemblable à la ſienne. Ils établiſſoyent la loy de leur abſtinence ſur les meſmes fondemens, & auec les meſmes ſofiſmes, dont on ſe ſert aujourd'huy pour authoriſer celle du Pape, & pour reſoudre les objections de l'Egliſe; ils uſoyent de meſmes tours & defaites, dont l'on ſe ſert maintenant pour eluder les nôtres; & employoyent nommément à ce paſſage de l'Apôtre la meſme chicane, qu'y apportent nos adverſaires, & que nous auons refutée ci deuant, pretendant que l'Apôtre n'y parle que des viandes

i *Là meſme c. 14. & c. 2. Gal. 4. 10.*

Digitized by Google

immolées aux idoles[k]. Ils combatoyen fin à belles injures, nommant les Orthodoxes *Psychiques*; c'est à dire, animaux; & les accusant de gourmandise & d'yvrongnerie, de l'uxe, & d'intemperance, sous ombre qu'ils ne vouloyent pas souffrir les loix de leur chagrine & superstitieuse discipline, auec des railleries picquantes, dont le livre de Tertullien est plein[l]; tout de mesme mesme que ceux de Rome aujourd'huy, parce que nous rejettons le joug tyrannique de leur puerile & Iudaïque abstinence, nous appellent heretiques, & nous accusent impudemment de commencer nôtre Euangile par la gloutonnie, & l'yvrongnerie[m], de prescher la chair, & de changer l'Evangile en une licence charnelle[n], de crier jour & nuit apres la viande, & de soûtenir tellement la liberté de l'esprit, que nous ne pouuons souffrir que le corps soit jamais sobre[o]; comme si l'on ne pouvoit ni exercer la sobrieté en viuant de chair, ni tomber dans l'yvrognerie & dans la gloutonnie en mangeant du poisson. C'est là, Fideles, la

k *là mesme.*

l *là mesme c. 1. & 15. & 16. & 17.*

m *Salmeron. T. 4. tract. 10. & 11.*

n *Pers. de tradit. P. 3. fol. 261. a.*

o *Polygr. in Assertion.*

Digitized by Google

la vraye origine de la loy de l'abſtinence des viandes, dictée par l'eſprit non de Ieſus Chriſt, mais de Montanus, de Priſcille, & de Maximille; & donnée, non par les Apôtres, mais par un ſeducteur, & un heretique; & depuis imitée, & enrichie, & acheuée, autoriſée & établie en titre de loy & coûtume perpetuelle & inuiolable par les Papes de Rome, & leurs adherens. C'eſt à vous, Freres bienaimés, de demeurer fermes en la liberté qui vous a été acquiſe par le ſang precieux de Ieſus Chriſt; & à ne point ſouffrir que ſous le faux pretexte d'une pauvre & puerile devotion, on mette le joug des hommes ſur vos conſciences, affranchies de celui de Moïſe meſme: C'eſt à vous de ſervir Dieu purement en eſprit, & en verité, en renonçant aux convoitiſes de vôtre chair, & non à l'uſage de quelques viandes; en pratiquant ce que Ieſus Chriſt vous a commandé en ſa parole, les œuvres de la juſtice, de la charité, de la temperance, & de l'honneſteté, non quarante ſix jours; mais tous les jours de vôtre vie,

Digitized by Google

pour confondre les vaines calomnies de ceux qui accusent faussement vôtre religion de libertinage, par une sanctification réelle, constante & irreprehensible, à la gloire de Dieu, & à vôtre salut. *AMEN.*

SERMON DE L'ENTREE du Christ en Ierusalem.

Prononcé le Dimanche 9. d'Avril 1656. Pasque fleurie.

Zacharie IX. vers. 9.

IX. Vers. 9. Egaye toy grandement, fille de Sion; jette crû d'éjouïssance, fille de Ierusalem. Voici ton Roy viendra à toy, iuste, & qui se garantit de par soy mesme [a]; *pauvre* [b], *& monté sur un asne, & sur un asnon, poulain d'une asnesse.*

a *Sauueur.*
b *Abject, humble.*

CHERS